

226C1057
FR0010220475-FS0634

16 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALSTOM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 juillet 2026, la société de droit de l'Etat du Delaware Artisan Partners Limited Partnership¹ (1209 Orange Street, Corporate Trust Center, c/o The Corporation Trust Company, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 23 470 451 actions ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALSTOM sur le marché.

¹ Contrôlée par la société Artisan Investments GP LLC (agissant en qualité de « *general partner* »), elle-même contrôlée la société Artisan Partners Holdings LP. Il est précisé que la société Artisan Partners Holding LP. est l'unique membre de la société Artisan Investments GP LLC et l'unique « *limited partner* » de la société Artisan Partners Limited Partnership. La société Artisan Partners Holding LP est contrôlée par Artisan Partners Asset Management Inc (« *agissant en qualité de « general partner* » »).

² Sur la base d'un capital composé de 462 616 024 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.